

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 octobre 2015

Une nouvelle décision sur les modalités et les conditions de la portabilité des numéros

L'Agence nationale de réglementation des télécommunications vient de rendre une nouvelle décision sur la portabilité des numéros de téléphones. La décision 04/15 du 08 octobre 2015 vient modifier et compléter les modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros.

La nouvelle décision, qui s'inscrit en application de la Note d'orientations générales pour la poursuite du développement du secteur pour la période à horizon 2018, vise à améliorer davantage ce levier concurrentiel au profit du consommateur marocain et des opérateurs.

Cette nouvelle décision, fruit d'une large consultation avec les trois opérateurs globaux depuis juin 2015, traite de deux aspects essentiels :

- L'amélioration des modalités opérationnelles de la portabilité des numéros pour faciliter la portabilité pour les clients et la réduction des délais pour rendre effectif le portage d'un numéro ;
- La précision du processus qui sera suivi pour la mise en œuvre de la base de données centralisée de la portabilité des numéros (BDCPN), laquelle serait effective et opérationnelle au plus tard en juin 2017.

A cet effet, un processus d'échanges est entamé entre les opérateurs. Dans le cas où ce processus ne serait pas concluant dans les délais déterminés par la nouvelle Décision, l'ANRT engagera les démarches et actions nécessaires pour sélectionner et désigner l'Entité qui sera chargée de la gestion de la BDCPN.

Cette nouvelle décision prévoit également la mise en place prochaine d'un identifiant unique pour les contrats fixes et/ou mobiles permettant de faciliter

l'identification de la ligne lors des demandes de portabilité des numéros. Les modalités de son implémentation par les opérateurs seront précisées ultérieurement.

L'application de cette décision permettra de fluidifier les demandes de portage des numéros et de faciliter la gestion des demandes, un levier parmi d'autres, susceptible de consolider la concurrence dans le secteur, toujours au bénéfice du client final.

A propos de la portabilité :

La portabilité des numéros est la possibilité pour un client d'un réseau/service d'utiliser le même numéro d'abonnement, indépendamment de l'opérateur chez lequel il est abonné, et même dans le cas où il change d'opérateur.